RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom du produit	:	CHAMPION LIFE EXTENSION 75W90 GL 5
Code du produit	:	8202841
Type de produit	:	CHAMPION
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle,Utilisation professionnelle,Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	utilisation non dispersive Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation	:	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PROXITECH S.A.S.
3 avenue Gutenberg 77600 Bussy-Saint-Georges
Tel : +33 (0) 1 71 58 26 10 - Fax : +33 (0) 1 71 58 26 15
www.proxitech.com – contact@proxitech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	:	+33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP)	:	-
Mentions de danger (CLP)	:	H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	:	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale. P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Règlementation des pays nordiques

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits	:	509619-3

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Di-tert-Butyl polysulfide	N° CAS: 68937-96-2 N° CE: 273-103-3 N° REACH: 01-2119540515-43	1 – 4.5	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Ester d'acide phosphorique, sels aminés	N° CE: 931-384-6 N° REACH: 01-2119493620-38	0.1 – 0.9	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
(Z)-N-octadecenylpropane-1,3-diamine	N° CAS: 7173-62-8 N° CE: 230-528-9 N° REACH: 01-2119487002-46	0.1 – 0.15	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410
(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines	N° CAS: 1213789-63-9 N° CE: 627-034-4 N° REACH: 01-2119473797-19	0.01 – 0.015	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques**
Di-tert-Butyl polysulfide	N° CAS: 68937-96-2 N° CE: 273-103-3 N° REACH: 01-2119540515-43	(46 ≤C < 100) Skin Sens. 1B, H317
Ester d'acide phosphorique, sels aminés	N° CE: 931-384-6 N° REACH: 01-2119493620-38	(9.39 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (50 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318 (50 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.
Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.
Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Température de manipulation	:	< 40 °C
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage	:	≤ 40 °C
Lieu de stockage	:	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d’exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires	:	Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l’exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:
Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide huileux.
Couleur	:	brun.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 200 °C @ ASTM D92
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	Aucune donnée disponible
Masse volumique	:	861 kg/m³ @15°C
Solubilité	:	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	83 mm²/s @ 40°C
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)	
DL50 orale rat	1689 mg/kg OECD 401 - read across

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Ester d'acide phosphorique, sels aminés	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour @28d (OECD 407)

(Z)-N-octadecenylpropane-1,3-diamine (7173-62-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

CHAMPION LIFE EXTENSION 75W90 GL 5	
Viscosité, cinématique	83 mm²/s @ 40°C

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Di-tert-Butyl polysulfide (68937-96-2)	
CE50 - Crustacés [1]	63 mg/l @2d
CE50 72h - Algues [2]	> 100 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 10000 mg/l Slib @0.1DY

Ester d'acide phosphorique, sels aminés	
CL50 - Poisson [1]	24 mg/l @4d Oncorhynchus mykiss
CL50 - Poisson [2]	8.5 mg/l Pimephales promelas @4d
CE50 - Crustacés [1]	91.4 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	6.4 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC (chronique)	3.2 mg/l Oncorhynchus mykiss @4d
NOEC chronique crustacé	0.12 mg/l Daphnia magna @2d
NOEC chronique algues	1.7 mg/l Selenastrum capricornutum @4d

(Z)-N-octadecenylpropane-1,3-diamine (7173-62-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 0.1 mg/l (Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 0.01 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 0.01 mg/l
NOEC chronique crustacé	> 0.001 @21DY (Daphnia maga)

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)	
CL50 - Poisson [1]	0.11 mg/l (Pimephales promelas)
CL50 - Poisson [2]	1.3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	0.9 mg/l (Cyprinodon variegatus)
CE50 - Crustacés [1]	0.011 mg/l (Daphnia Magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 0.13 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique crustacé	0.013 mg/l (Daphnia magna @21d)

12.2. Persistance et dégradabilité

CHAMPION LIFE EXTENSION 75W90 GL 5	
Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

Di-tert-Butyl polysulfide (68937-96-2)	
Biodégradation	13 % % @OECD TG @28d

Ester d'acide phosphorique, sels aminés	
DBO (% de DThO)	3.6 % DTO @28d inherent sediment
Biodégradation	7.4 % Sturm (28d) OECD TG 301B

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Di-tert-Butyl polysulfide (68937-96-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	6

(Z)-octadec-9-enylamine, C16-18-(even numbered, saturated and unsaturated)-alkylamines (1213789-63-9)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	> 500

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA
Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN
Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (ADN)	:	Non applicable
Groupe d'emballage (RID)	:	Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
Contains no substance subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.
Contains no substance subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)
Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907)	:	Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Di-tert-Butyl polysulfide est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Di-tert-Butyl polysulfide est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
9.1	Couleur	Modifié	
15.1	Classe de danger pour l'eau (WGK)	Ajouté	

Abréviations et acronymes:

	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects
	EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit